Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 022-212202022-20260129-2026_2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 janvier 2026

Le mardi 27 janvier 2026 à vingt heures, légalement convoqué, le Conseil municipal s'est réuni à la mairie de PLEVIN, en séance publique, sous la Présidence de M. Dominique COGEN, Maire

Etaient présents :

M. COGEN Dominique, Maire

Mme KERFERS Jocelyne, M. LORVELLEC Daniel, M. HUITOREL Ronan, M. TREUSSARD Mickaël, Adjoints

M. DUBOIS Alain, M. JONIAUX Anthony, Mme LARUE Karine, M. LE CAM Gilles, Mme MINI Anne, Mme OLLIVIER Martine,

Absents excusés : Mme LE BOURHIS Stéphanie (procuration à K. LARUE), M. MONNOT Laurent (procuration à M. OLLIVIER),

Absents non excusés : Mme GUERN Anaïs, LE DU Pyere-Yves

Secrétaire de séance : Mme Martine OLLIVIER

Date de convocation : 22/01/2026
Date de publication : 29/01/2026

Délibération 2/2026 : Approbation du devis du SDE 22 pour le remplacement du foyer B018 de l'éclairage public Rue de la Poste

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis du SDE 22 pour le remplacement du foyer B018 de l'éclairage public Rue de la Poste. Le coût estimatif de cette opération est de 1 010.88 €°TTC et la participation de la commune est de 608.40°€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet de remplacement du foyer B018 de l'éclairage public Rue de la Poste présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1 010.88€°TTC (coût total des travaux majorés de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).
  Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement, calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 608.40 €.
  Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.
  Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.
  Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.
- PRECISE que cette dépense sera prévue au BP 2026 à l'article 2041823-10006.

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 13 - Votes : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.
Le Maire,

MAIRIE de PLEVIN 22340

Caractère exécutoire certifié par transmission de la présente délibération à la Préfecture de SAINT-BRIEUC le 29/01/2026 et affichage en mairie le 29/01/2026